

Conseil Municipal du 24 Janvier 2018

Compte-rendu

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre du mois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le 5 janvier 2018 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, Mme HUCHET, M. CENARD, M. BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Mme COURTIAL, Adjoint, MM. BAJAUD, CHARBONNIER, DRAPIER, FERREIRA, Mmes FORET, GOULINET, GOURY, MM. GRONFIER, LOUIS, Mmes MAILLOT, MARION, M. PACAUD, Mme PACOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme BERNARDIN (par Mme COURTIAL), Conseillère Municipale – Mme ELHARAT (par M. PACAUD), Conseillère Municipale – Mme LACROIX (par Mme GUEUGNEAU), Conseillère Municipale – M. PAILHAREY (par Mme PACOT), Conseiller Municipal.

Excusés : Mme BRENON, Adjointe – Mmes GRIVOT – ALFANO, Conseillères Municipales

Secrétaire de séance : M. GRONFIER, Conseiller Municipal

Mme la Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut débiter.

Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2017

Mme la Maire soumet à l'approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2017.

M. STANIO informe que page 19 du compte-rendu, au sujet du Cercle St Louis, il est précisé que des Bourbonnais ont formulé une demande d'achat du bâtiment. Il précise qu'il s'agit de l'association « Saint Louis Culture et Patrimoine » et qu'elle n'a pas été nommée.

Mme la Maire répond qu'elle n'a pas précisé le nom de l'association. Par conséquent, le compte-rendu ne sera pas modifié.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance doit être désigné par le Conseil Municipal. **Mme la Maire** propose M. GRONFIER.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Information sur les décisions du Maire prises sur délégation

18/12/17	042	Attribution de la mission d'accompagnement social et professionnel – Atelier d'insertion gestion du centre d'hébergement la Basse-Cour	17 959 € TTC
09/01/18	001	Attribution de l'accord cadre relatif au programme de renouvellement de canalisations d'adduction d'eau potable	300 000 € TTC maximum

Mme la Maire présente les décisions :

Décision 2017/042

Mme la Maire indique qu'il est nécessaire, chaque année, de procéder à un appel d'offre pour le marché public de service portant sur l'accompagnement socio-professionnel de personnes dans le cadre de l'atelier d'insertion « gestion du centre d'hébergement la basse-cour », axé sur les métiers de l'hôtellerie, la restauration, l'accueil et le tourisme, dans les locaux de la basse-cour et de la Forge. Le CREDEF de Chalon-sur-Saône a été retenu pour l'année 2018, pour un montant de 17 959 € TTC. Cet organisme accompagne l'atelier d'insertion depuis plusieurs années et donne entière satisfaction.

Mme PACOT souhaite savoir si d'autres organismes ont répondu à l'appel d'offre.

Mme la Maire répond qu'un organisme de la Nièvre a également répondu. Après comparaison des offres, et le CREDEF apportant satisfaction à la Commune dans son encadrement de l'atelier, il a été choisi.

Décision 2018/001

Mme la Maire indique qu'il s'agit de l'attribution de l'accord relatif au remplacement de certaines canalisations d'adduction d'eau potable. Suite à l'établissement du schéma directeur de l'eau potable en 2017, la Municipalité s'est fixée des objectifs pour rénover les canalisations. La Société Charolaise de Travaux publics de Paray-le-Monial a été retenue. Cette entreprise présente l'avantage de travailler avec une entreprise locale qui intervient également pour Suez, lors de la détection de fuites sur le réseau. Le montant maximum de cet accord cadre est de 300 000 € TTC. Un échelonnement des travaux sera réalisé jusqu'en 2020.

1.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ANALYSES ÉCONOMIQUES DES PROJETS

1.1- Délégation de Service Public du Centre de remise en forme

20 H 15 - Arrivée de Mme GOULINET.

Mme la Maire indique, que par délibération en date du 13 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la Délégation de Service Public du Centre de remise en forme de la Ville de Bourbon-Lancy. La procédure arrivant à son terme, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du candidat. 4 candidats ont été admis à présenter une offre :

- SAS Action Développement Loisir, Com Sports, Equalia, Celtô.

Une visite des ouvrages et des installations a été organisée par la Commune, en présence des 2 candidats Equalia et Celtô.

Par courrier en date du 25 octobre 2017, « Com Sports » a informé la Commune qu'elle ne donnerait pas suite à la procédure. « Equalia » a confirmé qu'elle ne donnerait pas suite à la procédure, par courrier en date du 6 novembre 2017. La « SAS Action Développement Loisir » ne s'est pas manifestée après réception du cahier des charges. Par conséquent, seule l'EURL Celtô a donné suite à l'offre.

L'analyse de l'offre a été effectuée par le cabinet KPMG, en raison de la complexité de la procédure. Une phase de négociation a été engagée à partir du mois de décembre 2017 avec le candidat « Celtô ». Suite à cette négociation, le candidat a actualisé et complété son offre sur les éléments économiques en précisant son engagement, à savoir :

- Le montant annuel du Renouvellement Programmé (RP) des biens de retour, à charge du délégataire, 25 000 € HT par an, soit une enveloppe de 150 000 € HT sur la durée de 6 ans de la délégation.
- L'objet des Renouvellements Non Programmés (RNP) à la charge du délégataire (investissements à charge du délégataire, si à renouveler avant la fin de la délégation) à travers une annexe spécifique du contrat de délégation (montant annuel moyen pris en compte au niveau des charges externes du Compte d'Exploitation Provisionnel 17 200 €).
- Le montant des investissements sur les fonds propres du délégataire à hauteur de 150 000 € HT minimum sur la durée de la délégation tandis que la Ville de Bourbon-Lancy s'engage à réaliser un investissement minimum de 300 000 € HT sur les deux premières années de la délégation.
- Une redevance confirmée en fonction des éléments précisés ci-dessus à verser par le délégataire à la Ville de Bourbon-Lancy, au titre des biens mis à disposition par cette dernière au délégataire et de la fourniture d'eau thermale, de :
 - ✓ 5% du Chiffre d'Affaires de 0 à 499 000 € HT,
 - ✓ 8% du Chiffre d'Affaires de 500 000 € HT à 799 999 € HT,
 - ✓ 10% du Chiffre d'Affaires au-delà de 800 000 € HT.

Mme la Maire précise que dans le cadre du contrat, tous les prix pratiqués par Celtô seront validés par le Conseil Municipal. Elle ajoute qu'il est intéressant pour la Commune que le partenaire thermal puisse rester en lisse sur ce dossier. Il présente un savoir-faire et une complémentarité avec le thermalisme, car aujourd'hui, de nombreuses stations thermales développent des produits de bien-être.

Mme PACOT interroge sur les Renouvellements Programmés (RP). Elle indique qu'il a été précisé que la Ville s'engage à réaliser un investissement minimum de 300 000 € HT, et qu'une enveloppe, sur la durée du contrat, de 150 000 € HT était à charge du délégataire. Elle souhaite connaître les engagements du délégataire sur les Renouvellements Non Programmés (RNP).

M. BRIGAUD précise les RP correspondent au matériel dont la fin de vie arrivera avant le terme du contrat. L'engagement du délégataire est de 25 000 € par an. Par ailleurs, dans le cadre du contrat, il est prévu la possibilité de demander au délégataire le paiement de la somme qui n'a pas été engagée pour les RP à la fin du contrat. Le délégataire s'engage en plus sur ses fonds propres à investir 150 000 € HT pour la « remise à niveau » et l'embellissement de « Celtô 1 ».

Mme la Maire ajoute que la Commune peut effectivement intervenir pour les travaux de toiture, mais l'embellissement de « Celtô 1 » est à la charge du délégataire.

M. BRIGAUD complète ses propos en indiquant que les 300 000 € HT, d'investissement du délégataire, correspondent à 2 postes et sont contractuels, il y est tenu par le contrat. S'il ne réalise pas les travaux prévus, la Collectivité peut demander l'indemnisation à hauteur des sommes sur lesquelles il s'était engagé. En ce qui concerne les RNP, elles sont budgétées dans le Compte Prévisionnel de l'Exploitation (CEP) pour une moyenne d'environ 17 000 € par an. Toutefois les RNP ne sont pas formels et obligatoire et correspondent au changement du matériel, dont la durée de vie est programmée au-delà de la durée du contrat, et qui tomberait en panne avant le terme du contrat.

Mme la Maire indique qu'un inventaire précis du matériel a été réalisé et fait partie du dossier.

M. STANIO souhaite savoir pourquoi les autres sociétés ont renoncé à présenter une offre car il lui semble étonnant que 3 sociétés s'effacent. Il précise que ses propos ne sont pas dirigés contre Celtô.

M. BRIGAUD répond que 2 sociétés n'ont pas participé à la visite.

Mme la Maire précise que la Commune n'a pas eu d'échange avec ces sociétés.

M. DRAPIER indique qu'il faut être réaliste. La marge dégagée par Celtô est modeste. Il rappelle qu'un audit avait montré, sur les alertes de Didier Monssus et avant Celtô 2, qu'il existait un déficit chronique de l'établissement. D'ailleurs, au premier appel d'offre il n'y avait qu'un seul candidat, les autres avaient également renoncé à présenter une offre. Didier Monssus a bien expliqué que c'est la complémentarité des 2 établissements qui contribue au bon équilibre. Les spécialistes de ce genre d'établissement sont conscients que l'établissement seul a des faiblesses en terme d'attractivité.

Mme la Maire ajoute que Celtô 2 étant actuellement fermé, cela explique peut-être le renoncement des candidats. Elle rappelle que la Commune a pris un avocat pour défendre ses intérêts suite aux malfaçons relevées dans les travaux réalisés.

M. STANIO indique qu'il souhaitait avoir des informations puisque le dossier a été analysé par la Commission d'Appel d'Offre et que personne de la liste « Bourbon Avenir » n'en fait partie.

Mme la Maire rappelle que M. Gauthier était membre de cette commission et que suite à sa démission et en application de la Loi, il n'est pas possible le remplacer.

M. STANIO indique qu'il est demandé de se prononcer sur ce dossier mais que les élus de la liste « Bourbon Avenir » n'ont pas participé à l'ouverture des plis.

Mme la Maire répond que les élus de la liste « Bourbon Avenir » ont reçu les documents préparatoires à ce Conseil Municipal et qu'il était possible de consulter l'ensemble du dossier en mairie. La Commune a suivi la procédure légale. Elle rappelle que des règles existent et que la Loi est faite pour être appliquée.

M. STANIO précise qu'il considère que dans ce cadre, la Loi n'est pas démocratique.

Mme la Maire ajoute que face à un seul candidat, la Commission d'Appel d'Offre a analysé le dossier présenté.

M. BRIGAUD ajoute que des critères avaient été définis pour permettre le choix des candidats. Toutefois, lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat, l'analyse selon les critères ne s'applique pas. Donc, soit la Commune négocie avec le seul candidat, soit elle ne retient pas le candidat et reprend le centre en régie.

Mme la Maire précise qu'il n'y a pas une volonté de la majorité municipale d'exclure l'opposition.

M. BRIGAUD fait remarquer que les propositions faites par le candidat Celtô, lors de l'ouverture des plis, étaient moins favorable et précises sur les engagements financiers qu'elles ne le sont aujourd'hui après négociations.

Mme la Maire indique que les diverses rencontres avec le candidat ont permis une évolution positive du contrat et l'accompagnement de la Commune par un expert a été très important.

Celtô est un outil qui est créateur d'emplois et qui donne une image de Bourbon-Lancy.

M. DRAPIER souhaite revenir sur le problème des malfaçons. Celtô 1 a connu des difficultés, il a fallu remplacer, à la charge des entreprises, les canalisations qui étaient pourtant faites d'un inox qui devait résister à l'eau thermale. Il pense qu'il existe une difficulté des entreprises à tenir leurs engagements en terme de produits. Certes l'eau thermale est corrosive, mais les entreprises intervenantes connaissaient les conditions de mise en œuvre. Il est donc à la charge du propriétaire de faire respecter les engagements et cela a été fait pour Celtô 1.

Mme la Maire dit qu'il est de sa responsabilité de défendre les intérêts de la Commune et c'est pour cette raison qu'il est nécessaire d'avoir recours à un avocat. Le seul problème est qu'une assurance maîtrise d'ouvrage n'a pas été contractée par la Ville sur ce sujet.

M. RAYMOND souhaite revenir sur le problème, de l'inox, évoqué précédemment. Suite à une rencontre récente, avec M. CENARD, du Maire de Salins-les-Bains, celui-ci a indiqué avoir rencontré les mêmes difficultés. Il en est d'ailleurs de même pour le centre de bien-être de La Bourboule. Le Maire de Salins-les-Bains a précisé que la référence d'inox qui répond bien à l'eau thermale comporte au moins cinquante nuances différentes. C'est pourquoi il y a sans doute un problème de compétence de l'entreprise.

M. DRAPIER ajoute que Celtô 2 est un élément d'équilibre, par rapport à Celtô 1, pour que celui-ci atteigne son niveau de rentabilité. Celtô 2 n'est pas entièrement fermé, toutefois les bassins extérieurs devaient améliorer la capacité du centre sans en augmenter les charges de fonctionnement.

M. CENARD indique, pour compléter les propos de M. RAYMOND, que le Centre de Réadaptation Fonctionnelle qui a longtemps fonctionné avec l'eau thermale a été obligé, à un moment donné, d'y renoncer et de trouver une autre solution. Il existe effectivement de nombreuses catégories d'inox et chaque eau thermale a une spécificité particulière qui fait que la corrosion est différemment supportée en fonction des alliages utilisés. De plus, pour être aux normes d'exigences imposées, la quantité de produits ajoutés faisait que cette eau, lorsqu'elle était sanitairesment recevable, était totalement dissuasive en raison de sa couleur.

M. LOUIS fait remarquer qu'il y a plus de 2 000 ans que l'eau thermale est utilisée à Bourbon-Lancy. Les tuyaux employés à l'Etablissement Thermal ne sont pas corrodés. Il est donc peut-être nécessaire de se poser les bonnes questions.

M. FERREIRA répond que les tuyaux utilisés sont en PVC.

M. LOUIS indique qu'il ne comprend pas pourquoi l'on utilise pas du PVC pour Celtô.

Mme la Maire précise que des moyens financiers ont été mis dans Celtô. La conception de l'outil Celtô 2 pose un problème. De nombreuses malfaçons et désordres ont été constatés, notamment avec des fuites de bassins. C'est pourquoi, la Commune demande à son avocat de la défendre et de trouver une solution.

M. DRAPIER ajoute que le choix de l'inox et non pas du PVC est dû à deux éléments essentiels. D'une part les normes sanitaires et d'autre part un élément calorique.

M. STANIO fait remarquer qu'il existe certes différentes catégories d'inox, mais c'est à celui qui conçoit d'utiliser le bon matériel.

Mme la Maire propose d'informer les élus de la suite de ce dossier et des solutions qui seront trouvées pour rouvrir Celtô 2.

M. DRAPIER rappelle que Celtô 2 a été réalisé avec une conception qui permet d'intervenir sur les canalisations sans avoir à toucher aux bassins.

Mme la Maire indique qu'elle dispose d'un certain nombre d'éléments sur ce dossier et que les problèmes seront évoqués avec l'ensemble des élus lors d'une prochaine réunion.

M. LOUIS souhaite savoir si le directeur sera invité à cette réunion.

Mme la Maire répond que non. Cette réunion sera essentiellement réservée aux élus. Par contre, pour les travaux à réaliser, le Directeur des thermes pourra être sollicité pour son retour d'expérience.

Mme la Maire propose la signature d'un contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 6 ans avec le candidat EURL Celtô, pour l'exploitation du Centre de remise en forme de la Ville de Bourbon-Lancy.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

INFORMATION DIVERSES

Réunions publiques

Mme la Maire informe de la tenue prochaine de réunions publiques avec des thèmes différents.

Vendredi 2 février 2018 – 19 h – Espace Culturel Saint Léger

Thème : Cadre de vie et prévention
Mardi 6 février 2018 – 19 h – Espace Culturel Saint Léger
Thème : Economie et revitalisation centre-ville

Mardi 27 février 2018 – 19 h – Espace Culturel Saint Léger
Thème : Développement durable et environnement

Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme

La cérémonie des vœux se déroulera à Neuvy-Grandchamp à 18 heures.

Manifestations

- **Samedi 3 février 2018 à 20h30 : Théâtre : Tailleur pour Dames**

Une comédie de Georges Feydeau présentée par la Compagnie Clair'Obscur.

- **Mercredi 14 mars 2018 à 14h30 : Théâtre : Des cliques et décroche !**

Dans le cadre de la semaine de la Santé Mentale.

Mme COURTIAL précise que diverses animations seront organisées dans le cadre des semaines de la santé mentale.

- **Mercredi 14 février 2018**, le Conseil Municipal des Jeunes et le Centre d'Animation organisent un **bal costumé** de 14h30 à 16h30, à l'espace Culture Saint-Léger. Sur inscriptions.

Par ailleurs, **Mme la Maire** indique qu'une pétition est actuellement en Mairie pour soutenir les familles étrangères du Charolais-Brionnais qui sont visées par une procédure d'expulsion du territoire français. Cette pétition est présentée par les Amis du Cada et les élus sont invités à la signer.

En marge de l'ordre du jour du Conseil Municipal,

M. GRONFIER souhaite poser 2 questions :

- la première relative au non classement de Bourbon-Lancy en zone déficitaire en offre de soins,
- la seconde est relative à un article paru dans la presse suite à la visite de Mme la Ministre des transports.

Un débat est ouvert entre les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 H 20.